

=====
n° 2025-T-73

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société ABCD en date du 21/10/2025 , aux fins d'obtenir une modification des conditions de circulation pour la réalisation de travaux de requalification de la Rue du Village,

Vu l'arrêté n°2025-T-70 relatif à la circulation et au stationnement dans la Rue du Village,

Considérant l'avancée des travaux et la nécessité de modifier l'organisation à l'occasion des travaux d'enrobés,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant le planning modifié des entreprises,

ARRÊTE :

Article 1. - CIRCULATION RUE DU VILLAGE

Pour permettre la fin des travaux d'enrobés dans la Rue du Village, cette dernière sera totalement **interdite à la circulation et au stationnement le mercredi 05/11/2025 entre 12h30 et 18h**, dans la zone comprise entre l'intersection avec la Rue du Télésiège et le n° 30 Rue du Village, comme mentionné sur le plan ci-dessous.



Article 2. - SIGNALISATION

Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 04/11/2025

Le Maire,

Gérard DEQUE



Copie à :

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs